

VOTRE PARCOURS DE FORMATION

Niveau actuel :

Sans diplôme ☐ BEP ☐ CAP ☐ BP ☐ BAC ☐
 BAC+1 ☐ BAC+2 ☐ BAC+3 ☐ BAC+4 et plus ☐

ANNÉE D'OBTENTION	INTITULE DU DIPLOME	ETABLISSEMENT	VALIDÉ / EN COURS
			☐ ☐
			☐ ☐

SITUATION DE HANDICAP

Êtes-vous reconnu(e) travailleur(euse) handicapé(e) titulaire d'une RQTH ? oui ☐ non ☐

Si oui, joindre notification

Vous n'êtes pas reconnu travailleur handicapé mais un aménagement particulier (tiers temps supplémentaire, autre...) vous est nécessaire pour suivre votre formation : **(précisez lequel, téléchargez notre fiche de demande d'aménagement d'examen, d'épreuve ou de formation)**

.....

Contactez notre référent handicap pour envisager avec lui une adaptation des moyens et étudier la possibilité de compensations pédagogiques au 05.59.29.70.48 ou par mail : aiecifas.cambo@hotmail.com

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'IFAS DE CAMBO ?

A COCHER

Précisez si possible

- | | |
|--|-------|
| ☐ Presse, média | |
| ☐ CIO | |
| ☐ Mission locale | |
| ☐ France Travail | |
| ☐ Forums lycées | |
| ☐ Site internet | |
| ☐ Journée Portes ouvertes | |
| ☐ Relations | |
| ☐ Elève ou ancien élève | |
| ☐ Réseaux sociaux | |
| ☐ Autre | |

PIÈCES À JOINDRE POUR CONSTITUER VOTRE **DOSSIER**

Pour tous les candidats

- ☐ Dossier de candidature complété
- ☐ Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité (carte d'identité ou Passeport). **Attention la carte d'identité réalisée mineure ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité.**
- ☐ Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2, et un titre de séjour en cours de validité pour toute la période de la formation.
- ☐ **Photocopie des titres ou diplômes** originaux obtenus ou titres traduits en français ou l'attestation de comparabilité (uniquement pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger reconnu par l'ENIC-NARIC).
- ☐ Les relevés de résultats, appréciations stages et/ou bulletins scolaires (1^{ère} et terminale) **pour les candidats en terminale et pour les titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT.**
- ☐ Justificatif de votre couverture sociale (copie de l'attestation de la carte vitale en cours de validité à télécharger via votre compte sur www.ameli.fr).
- ☐ Attestation de recensement pour les candidats de 17 à 18 ans ou Certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats de 18 à 25 ans.
- ☐ 2 enveloppes autocollantes format 220x110 libellées à l'adresse du candidat timbrées à 20g
- ☐ Lettre de motivation **manuscrite**
- ☐ CV **détaillé** (comprenant l'ensemble des emplois occupés, le type de contrat effectué, les dates de début et fin de contrat, le nom et le lieu des structures employeurs...).
- ☐ Un document manuscrit relatant **au choix du candidat**, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages. Voir annexe des attentes dans la notice explicative.**
- ☐ Certificat(s) du ou de vos employeurs attestant de votre exercice professionnel : le temps de travail doit être précisé. **Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, merci de fournir une attestation unique par l'employeur (bulletins de salaires non acceptés).**

Les candidats peuvent joindre à ce dossier tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, culturelle, sportive, professionnelle...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Pièces complémentaires à joindre pour les ASHQ et les agents de service

(Sélection par l'employeur et admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS)

- ASHQ ou agent de service justifiant d'un an d'ancienneté :

- ☐ Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes précisant : le parcours professionnel réalisé, l'état de service, l'intégration de l'expérience acquise dans ses fonctions d'ASHQ et les formations suivies en cours d'emploi

- ASHQ ou agent de service justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :

- ☐ Attestation justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

En cochant cette case, je certifie l'exactitude des informations transmises et avoir pris connaissance des informations figurants sur la note explicative. En cas d'admission, je m'engage à envoyer tous les documents complémentaires mentionnés sur la note explicative (dossier médical) : ☐

Fait à :

Date :

Signature :

Veillez cocher la case de votre choix pour les autorisations de publication des résultats :

- ☐ J'autorise l'IFAS de Cambo les Bains, à publier mes résultats de sélection au DEAS sur son site Internet
- ☐ Je n'autorise pas l'IFAS de Cambo les Bains, à publier mes résultats de sélection au DEAS sur son site Internet

La rubrique diffusion des résultats sur internet non renseignée, vaut accord de diffusion

Merci d'adresser votre dossier de candidature par

voie postale avant le 25 octobre 2026 à:

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

Square Albéniz 64250 Cambo-Les-Bains

Attention, candidats demandant une prise en charge financière Transition Pro, renvoyer ce dossier de candidature avant le 31 août 2026.

À réception de votre dossier, nous vous contacterons par e-mail afin de vous informer de votre date d'entretien.

CADRE RÉSERVÉ À L'INSTITUT DE FORMATION

Date de réception de dossier :

Avis de la commission pédagogique :

Admis(e)

Liste d'attente

Refusé(e)

Commentaires :

Les informations qui vous concernent sont destinées à l'IFAS de Cambo-Les-Bains.

Ces données ne sont transmises à aucun tiers. Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données que nous avons recueillies. Pour l'exercer, adressez votre demande à l'attention de la Direction, à l'adresse postale de l'IFAS de Cambo-Les-Bains.



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

Square Albéniz, 64250 CAMBO-LES-BAINS

NOTICE EXPLICATIVE

ADMISSION RENTREE JANVIER 2027

Début des inscriptions : 13 Juillet 2026

Clôture des inscriptions : 25 Octobre 2026

(Renvoyer votre dossier au plus vite afin qu'il soit traité rapidement)

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité
(Cachet de la poste faisant foi).**

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site de l'institut

www.ifas-cambo.fr

Contact :

Institut de Formation d'Aides-Soignants

Adresse postale : *Square Albéniz*
64250 CAMBO-LES-BAINS

Email : ifascambo@hotmail.fr
Email secrétariat : aiecifas.cambo@hotmail.com
Site internet : www.ifas-cambo.fr

SOMMAIRE

✓ Calendrier des épreuves	page	3
✓ Inscription	page	4
✓ Capacité d'accueil de l'institut	page	4
✓ Disposition générale	pages	5 à 7
✓ La sélection	page	7
✓ Les résultats	page	8
✓ Admission en formation : vaccinations obligatoires	page	9
✓ Informations générales concernant la formation	page	9
✓ Prise en charge financière des études	page	10
✓ Annexe		
Les attendus et critères nationaux attendus à la sélection	page	11
Certificat médical de vaccinations	page	12

CALENDRIER

	IFAS
Mise en ligne des dossiers d'inscription	<i>Dossier en ligne</i> <i>www.ifas-cambo.fr</i>
Ouverture des inscriptions	13 Juillet 2026
Clôture des inscriptions	25 octobre 2026 minuit
Examen du dossier et entretien sélection	Septembre/novembre 2026
ADMISSION RESULTATS	16 novembre 2026 14h00 Sous réserve modification ARS
CONFIRMATION DES CANDIDATS	25 novembre 2026 Sous réserve modification ARS
REUNION DE PRE-RENTREE (pour candidats admis)	Le 04 décembre 2026
RENTREE	LE 04 JANVIER 2027

INSCRIPTION

Modalités inscriptions

1. **TELECHARGER EN LIGNE**, le dossier d'inscription version papier
2. **ENVOI DU DOSSIER COMPLÉTÉ et COMPLET** par voie postale au plus vite mais au plus tard le 25 octobre 2026 (cachet de la poste faisant foi) à :



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS
Square Albéniz 64250 CAMBO LES BAINS

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'INSTITUT

Nombre de places		IFAS
Autorisation Conseil Régional	Quota	32
Dont parcours complet et partiel	80 %	25
Dont ASHQ et ASH	20 %	7

Places disponibles pour la rentrée de janvier 2027 : 30 (deux reports en cours)

Pas de frais de sélection

Pas d'internat : mise à disposition d'une liste non exhaustive de propriétaires de logements ou de chambres à louer. (Sans garantie contractuelle de la part de l'Institut de formation).

Situation de handicap : Au titre de l'égalité des droits et des chances, l'Institut s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses possibilités, les aménagements d'épreuves et de scolarité. Il vous appartient d'en faire la demande en complétant l'onglet « Situation de Handicap » dans votre dossier de candidature. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap; seul un avis médical d'un médecin agréé Handicap est nécessaire.

Veillez **télécharger la fiche Demande d'aménagement d'examens, d'épreuves ou de formation, faites là compléter par le médecin agréé et veuillez la joindre à votre dossier d'inscription.**

Vous pouvez obtenir des renseignements et de l'aide auprès de notre **Référent Handicap** pour envisager avec lui une adaptation des moyens et étudier la possibilité de compensations pédagogiques. Renseignez-vous au secrétariat **05.59.29.70.48 ou par mail : aiecifas.cambo@hotmail.com**

DISPOSITION GENERALE

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Règlementation en vigueur au 5 décembre 2025 : Téléchargeables sur le site : www.ifas-cambo.fr

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Arrêté du 5 décembre 2025 modifiant certaines modalités d'organisation des formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Pour être considéré « Elève en formation initiale », il faut remplir une des conditions suivantes :

- Etre en poursuite d'étude de scolarité (ayant ou non le niveau Bac), sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année N-1
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi (indemnisé ou non), sur présentation d'une attestation récente justifiant l'inscription en cours de validité

Pour être considéré « candidat relevant de la formation continue », il faut remplir une des conditions suivantes :

- Les personnes en situation d'emploi : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, salariés, auto entrepreneurs, commerçants, professions libérales...
- Les personnes bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais de formation ou des frais pédagogiques par un financeur autre que la Région Nouvelle Aquitaine (OPCO, TRANSITION PRO, employeur, département, protection handicap, apprentissage...)

CONSTITUTION DU DOSSIER POUR TOUS LES CANDIDATS :



- Dossier de candidature à remplir en lettres capitales (ne pas plier).
- Photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, un titre de séjour **en cours de validité** pour toute la période de la formation est nécessaire.
- Joindre une photocopie des diplômes originaux détenus.
- Certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé : **le temps de travail doit être précisé.**
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français : reconnaissance des diplômes étrangers en France reconnus par ENIC NARIC.
- Les relevés de résultats, appréciations de stages et/ou bulletins scolaires pour tous les candidats en terminale et pour les titulaires du baccalauréat (ASSP/SAPAT)
- Justificatif de votre couverture sociale (copie de l'attestation de la carte vitale en cours de validité à télécharger via votre compte sur www.ameli.fr)
- Attestation de recensement pour les candidats de 17 à 18 ans ou Certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les candidats de 18 à 25 ans.
- 2 enveloppes autocollantes format 220x110 libellées à l'adresse du candidat timbrées à 20g

A JOINDRE POUR LES CANDIDATS DE FORMATION INITIALE CURSUS COMPLET OU PARTIEL

(Poursuites d'études, bénéficiaires de France Travail)

- Curriculum vitae détaillé
- Lettre de motivation manuscrite
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, culturelle, sportive, professionnelle...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

A JOINDRE POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

(Sélection par l'employeur et admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) arrêté du 12 avril 2021, et en particulier, l'article 10 nouveau

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue.

A JOINDRE POUR LES ASHQ ET LES AGENTS DE SERVICE

(Sélection par l'employeur et admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) arrêté du 12 avril 2021, et en particulier, l'article 11 nouveau

ASHQ ou Agent de Service justifiant d'un an d'ancienneté :

-Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes précisant :

- Le parcours professionnel réalisé, l'état de service
- L'intégration de l'expérience acquise dans ses fonctions d'ASHQ
- Les formations suivies en cours d'emploi;

ASHQ ou Agent de Service justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :

-Attestation justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes



La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée sur la fiche de candidature vaut accord de diffusion.

LA SÉLECTION

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation

concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Votre convocation à l'entretien sera envoyée par mail, merci de bien vouloir les consulter régulièrement et nous contacter début octobre si convocation non reçue.

Sont admis en formation les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux (annexe p 9).



Pour les signataires d'un contrat d'apprentissage et les ASH ou agents de service, la sélection est réalisée par l'employeur et admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS (cf page précédente)

LES RESULTATS

A l'issue de la sélection par dossier, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves seront affichés le 16 novembre 2026 à 14h00

Sous réserve modification ARS

**à l'entrée de l'institut ainsi que sur notre site internet : www.ifas-cambo.fr
(si accord donné par le candidat)**

Chaque candidat est personnellement informé par écrit de ses résultats. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale (retour du coupon réponse du courrier d'admission).

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Un report d'admission pour l'entrée en scolarité peut être accordé de droit par la Directrice de l'I.F.A.S pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans :

- En cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, du rejet d'une demande de mise en disponibilité, du rejet d'une demande de congé formation ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'I.F.A.S.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

La demande de report, doit être adressée par le candidat à la Directrice de l'I.F.A.S dans les plus brefs délais.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité au moins trois mois avant la date de rentrée prévue.

ADMISSION EN FORMATION

INFORMATION IMPORTANTE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Ainsi, le candidat devra produire **au plus tard le jour de la rentrée** :

- ☐ Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- ☐ **Un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Cf Annexe p12 ci-dessous : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis au 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA FORMATION

La formation régie par l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif aux études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant modifié.

La formation en parcours complet a une durée de 11 mois à temps plein (35 H/semaine) de janvier à décembre avec alternance de périodes de cours théoriques et de périodes de stages dans les divers établissements de soins de la région.

La formation comprend 41 semaines dont :

22 semaines d'enseignement théorique soit 770 h et 22 semaines de stages (3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines soit 770h).

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

L'institut a un agrément préfectoral pour recevoir les stagiaires financés par leurs employeurs (plan de développement des compétences, CPF Transition Pro) ainsi qu'un agrément de la Région Aquitaine.

Frais de formation :

- Droit d'entrée en formation : **100 €** à s'acquitter lors de l'entrée en formation
En cas de désistement, la totalité des droits d'entrée en formation reste acquise à l'IFAS.
- Frais de formation : 7084 € (tarif formation parcours complet 2026)

Prise en charge :

- Pour les **demandeurs d'emploi** (indemnisés ou non) et les formations initiales, la formation est subventionnée par le Conseil Régional.
- Pour les candidats ayant le **statut de salarié**, le financement est possible :
 - Soit par l'employeur ;
 - Soit par un organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, UNIFORMATION, UNIFAF...). Contactez au plus vite votre employeur ou son service ressources humaines afin de connaître l'organisme financeur et prendre rendez-vous avec le conseil en évolution professionnelle (CEP) le plus proche de chez vous.

L'institut de formation complètera tout document nécessaire à la demande de prise en charge pour les organismes financeurs et un devis de formation sera établi sur demande.

Renvoyez au plus vite votre dossier d'inscription à l'IFAS afin d'accélérer les démarches de votre organisme financeur.

Attention : ne pas attendre les résultats pour contacter l'organisme financeur.

- Pour l'**apprentissage** : financement par le CFA. Contactez notre institut de formation afin de connaître les coordonnées de notre CFA partenaire : CFA-FHP de Nouvelle-Aquitaine.

Pour les élèves non indemnisés par France-Travail, l'institut de formation s'engage à vous fournir les informations nécessaires à la constitution de demande d'aides régionales (bourses formations sanitaires ou rémunération).

ANNEXES

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANT AUX DIPLOMES D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Filière universitaire :

- ☐ Médecine
☐ Odontologie
☐ Pharmacie
☐ Sage-femme

ou

Institut de formation :

.....
.....

NOM :

Prénom :

Tél. :

Département de naissance :

Code postal résidence :

NOM de naissance :

.....

Date de naissance : / /

Email :

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription, selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTP*ca**)

Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.

Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP

Date : / /

Nom :

Dernier rappel dTPca

Date : / /

Nom :

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Joindre résultats de sérologie sous pli confidentiel et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :

- Première dose => Date : / / Nom :

- Deuxième dose => Date : / / Nom :

- Troisième dose => Date : / / Nom :

- Injections supplémentaires :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)**

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois). Pas de contrôle sérologique préalable à effectuer.

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si aucun antécédent rougeole ou si doute (sans contrôle sérologique préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : / / Nom :

Varicelle**

Vaccination avec 2 doses si aucun antécédent varicelle (ou si doute) et sérologie négative.

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat sous pli confidentiel

Sérologie négative : Précisez les dates des vaccinations :

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Les vaccinations grippe et Covid** seront à réaliser chaque année**

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY*** et B***

IIM ACWY : 1 dose entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus.

IIM B : 2 doses entre 15 et 24 ans

Date vaccination Men ACWY : / / Nom :

Première dose Men B : / / Nom :

Deuxième dose Men B : / / Nom :

Infections à papillomavirus (HPV)***

HPV : 2 doses entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 26 ans inclus (3 doses si 1^{ère} dose initiée à partir de 15 ans)

Première dose HPV : / / Nom :

Deuxième dose HPV : / / Nom :

Troisième dose HPV : / / Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'infection tuberculeuse latente (ITL), particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire pour devenir professionnel de santé **Vaccination recommandée chez les professionnels de santé

*** Vaccination recommandée en population générale dans cette tranche d'âge

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : / /

Signature et cachet du praticien :